

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
15 mars 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -
SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle –
SALAMONE Célestin - LONGUET Bérangère - LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

Absents représentés : M. Jean-Marie MORLET à M. Bruno MERLIN – Mme Bérangère LONGUET à Mme Joëlle
DUBREUIL - M. Philippe LEFRANÇOIS à Aline MARIE-MELLARE

Secrétaire de séance: Mme Joëlle DUBREUIL

2023-15 Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal
la création de trois emplois par avancements de grade comme suit :

- Un emploi pour avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Deux emplois pour avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suite aux avancements de grade, les anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents sont
supprimés.

S'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire
de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

La suppression d'emploi et la création d'emploi dans certains cas sont des décisions prises en principe après avis du
Comité technique, cependant, la collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées
uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

- 1) il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements, ou
de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
- 2) il peut être supprimé à la même date que la création du poste,
- 3) la collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs,
afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 22 h,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet de 22 h ,
 - la suppression, à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet de 35 h,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet de 35 h,
 - la suppression, à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32 h 15,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet de 32 h 15,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Evêque, le 23 mars 2023

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE

